**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur la multiplication des crimes inspirés par la haine contre les personnes LGBTIQ+ à travers l’Europe compte tenu du récent meurtre homophobe en Slovaquie**

1. **Résolution présentée conformément à l’article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur du Parlement européen**
2. **Numéro de référence:** 2022/2894 (RSP) / B9-0477/2022 / P9\_TA(2022)0372
3. **Date d'adoption de la résolution:** 20 octobre 2022
4. **Commission parlementaire compétente:** s.o.
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient**

La résolution fait suite aux événements tragiques survenus à Bratislava le 12 octobre 2022, au cours desquels deux jeunes hommes ont été abattus devant un local bien connu dans la ville, fréquenté par la communauté LGBTIQ.

Premièrement, le Parlement rappelle, dans la résolution, le contexte dans lequel cet acte a été perpétré, le 12 octobre 2022, et les motivations de son auteur. Le Parlement attire l’attention sur les difficultés rencontrées par les personnes LGBTIQ en Slovaquie, soulignant qu’elles sont la cible de propos inspirés par la haine et d’une violence généralisée.

Deuxièmement, dans sa résolution, le Parlement condamne toutes les formes de haine et de violence, de même que toutes les agressions physiques et verbales ciblant la communauté LGBTIQ en Slovaquie et dans l’UE. Il exprime sa vive préoccupation quant à la fréquence des discours haineux dans le débat public en Slovaquie.

Troisièmement, dans sa résolution, le Parlement exhorte tant les institutions slovaques que l’UE en général à prendre des mesures spécifiques pour lutter contre la discrimination fondée sur l’orientation sexuelle, l’identité de genre, l’expression de genre ou les caractéristiques sexuelles. Le Parlement prie instamment les autorités slovaques de mener des campagnes d’information non stéréotypées, d’enquêter sur les discours de haine et les crimes haineux à l’égard des personnes LGBTIQ en Slovaquie, ainsi que de garantir l’égalité des droits, y compris la reconnaissance des relations entre personnes de même sexe, et un cadre juridique pour la reconnaissance du genre. Il est également demandé à la Commission d’intensifier son soutien à la société civile et les efforts qu’elle déploie pour lutter contre la désinformation.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre**

Au paragraphe 3, il est demandé à la Commission d’adopter une position forte et résolue contre la haine, la violence et l’injustice en Europe

* La Commission veille à ce que soit mise en œuvre intégralement et de façon appropriée la décision-cadre 2008/913/JHA du Conseil sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal. À cette fin, la Commission a poursuivi son dialogue avec les autorités nationales et, depuis 2020, a engagé des procédures d’infraction à l’égard de 13 États membres.
* De plus, la Commission veille à la mise en œuvre de la directive 2000/78/CE du Conseil, qui interdit la discrimination et le harcèlement fondés, notamment, sur l’orientation sexuelle, dans le domaine de l’emploi et du travail. La Commission est fermement résolue à défendre une interprétation large de cette directive et à en garantir une application effective.
* Le 9 décembre 2021, la Commission a adopté une communication, accompagnée d’un projet de décision du Conseil en annexe, visant à étendre la liste actuelle des «domaines de criminalité» de l’UE figurant à l’article 83, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE) pour y inclure les discours et les crimes de haine. En cas d’adoption de cette décision du Conseil, la Commission devrait être en mesure, dans un deuxième temps, de proposer une législation dérivée qui permettrait à l’UE de criminaliser, outre le racisme et la xénophobie, d’autres formes de discours et de crimes de haine.
* Le groupe de haut niveau sur la lutte contre les discours et les crimes de haine piloté par la Commission est en place depuis 2016 et constitue un espace de dialogue et d’échange de bonnes pratiques entre les autorités nationales. Un volet de la dernière réunion en date du groupe de haut niveau, qui s’est tenue en juin 2021, était consacré à la lutte contre les crimes et discours de haine visant la communauté LGBTIQ, et a permis de mettre en avant des pratiques prometteuses émanant tant des États membres que d’organisations de la société civile. La Commission continue de financer, au titre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», des initiatives visant à lutter contre les crimes et les discours de haine et à renforcer l’égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ. Dans sa stratégie 2020-2025 en faveur de l’égalité de traitement à l’égard des personnes LGBTIQ, la Commission s’est engagée à promouvoir le recours au Fonds social européen plus (FSE+) pour améliorer la situation socio‑économique des personnes LGBTIQ les plus marginalisées et pour élaborer des initiatives axées sur des groupes spécifiques, tels que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées.
* En outre, en 2016, la Commission a mis sur pied un code de conduite non contraignant pour la lutte contre les discours haineux illégaux, en collaboration avec les grandes entreprises informatiques, afin de faire face aux défis posés par la haine en ligne. Par ailleurs, la législation sur les services numériques adoptée constituera également une étape importante dans la lutte contre la haine en ligne.

Au paragraphe 13, la Commission est invitée à donner la priorité au suivi des discours anti‑LGBTIQ+ dans leur volonté de désinformation

* La lutte contre les discours anti-LGBTIQ est un processus pluridimensionnel. À cet égard, la Commission prend les mesures qui s’imposent dans les domaines de la transparence politique, de la désinformation en ligne, ainsi que de la manipulation de l’information et de l’ingérence étrangères.
* En novembre 2021, la Commission a présenté une proposition de règlement sur la transparence de la publicité à caractère politique, qui répond à la priorité consistant à promouvoir des processus électoraux libres, réguliers et résilients. Il s’agit de garantir un niveau élevé de transparence dans la fourniture de services de publicité à caractère politique sur le marché intérieur, ainsi que le respect des exigences en matière de techniques de ciblage et d’amplification. La proposition prévoit, entre autres, des protections supplémentaires spécifiques des droits individuels en ce qui concerne les données à caractère personnel dans le contexte du ciblage et de l’amplification de la publicité à caractère politique[[1]](#footnote-2), et soutient le droit fondamental d’être informé de manière objective, transparente et pluraliste, y compris pour ce qui est des politiques touchant les personnes LGBTIQ ou présentant un intérêt particulier pour ces dernières.
* La proposition de la Commission visant à protéger les journalistes et les défenseurs des droits participant au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives («poursuites stratégiques visant à entraver le débat public») contribue également à la défense du droit à la liberté d’expression et d’information, y compris à la défense de la liberté et du pluralisme des médias, notamment en ce qui concerne les informations relatives à la communauté LGBTIQ. Elle vise à garantir que les défenseurs des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ, notamment, puissent participer activement à la vie publique sans craindre de faire l’objet d’intimidations.
* La lutte contre les contenus illicites et la désinformation en ligne demeure une priorité essentielle de la Commission. La Commission a proposé un cadre strict et solide étayé par un certain nombre d’initiatives visant à lutter contre les discours de haine, la désinformation et autres *comportements en ligne* qui suscitent la peur, l’anxiété et la haine, ou stigmatisent les minorités. *Afin de garantir l’efficacité des actions et de la mise en œuvre de la responsabilité en matière de modération des contenus en ligne, la Commission* a adapté son cadre législatif pour les intermédiaires en ligne, y compris les plateformes, dans le cadre de la législation sur les services numériques (DSA). La DSA comprend également des règles innovantes permettant aux très grandes plateformes en ligne d’évaluer et de traiter toute une série de risques sociétaux, y compris les incidences négatives sur les droits fondamentaux tels que le droit à la non‑discrimination, ou les incidences négatives graves sur le bien-être physique et mental. La Commission a également progressé en ce qui concerne les mesures ciblées non contraignantes. Le code de bonnes pratiques renforcé contre la désinformation, notamment, fondé sur les orientations de la Commission de 2021 et publié en juin de l’année dernière, est au cœur de nos efforts. La Commission attend des fournisseurs de plateformes en ligne qu’ils prennent les mesures qui s’imposent pour garantir le respect de la législation sur les services numériques et honorent leurs engagements à l’égard du code de bonnes pratiques contre la désinformation de 2022.
* La Commission veille à la bonne transposition et à l’application rigoureuse de la directive révisée sur les services de médias audiovisuels, qui renforce la protection contre les contenus incitant à la haine ou à la violence et interdit les communications commerciales audiovisuelles qui incluent ou encouragent tout type de discrimination, y compris la discrimination fondée sur le sexe et l’orientation sexuelle. Elle travaille actuellement à l’élaboration du rapport de mise en œuvre qui étudiera l’application de la directive par les États membres.
* La manipulation de l’information et l’ingérence étrangères, y compris la désinformation en ce qui concerne les communautés LGBTIQ, ont été traditionnellement utilisées et délibérément exploitées pour semer la désunion parmi les populations, à l’intérieur et à l’extérieur de l’Europe. Les discours sur les «valeurs menacées»[[2]](#footnote-3), mis en évidence par la *East StratCom Task Force* (cellule de communication stratégique à destination de l'Europe orientale) du Service européen pour l’action extérieure [[Rapport des activités de la Taskforce Stratcom pour l’année 2021](https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/documents/Report%20Stratcom%20activities%202021.pdf)], débités à l’égard d’un large éventail de sujets, sont généralement utilisés pour dénoncer les positions progressives des Occidentaux à l’égard des droits des femmes, des minorités ethniques et religieuses et des groupes LGBTIQ, entre autres. Les discours de haine à l’égard des personnes LGBTIQ entretiennent l’image négative qui est donnée d’eux dans la société, les font passer pour des ennemis et les présentent comme un danger pour les valeurs traditionnelles. Au final, ces discours nuisent à la qualité de notre démocratie et mettent en danger la vie des personnes LGBTIQ en incitant aux crimes de haine, par la diffusion de discours haineux et la propagation de la désinformation sur les questions de genres. Il convient d’étudier en profondeur et de prendre davantage en considération la nature de cette menace, de manière à élaborer des mesures stratégiques et des recommandations adaptées. Il est primordial de comprendre la corrélation entre cette menace et la sécurité humaine/nationale/de l’Union, et ses effets sur les valeurs et les droits de l’homme ainsi que sur la population de l’UE. Il est également nécessaire de renforcer la résilience de la société au moyen de campagnes d’éducation aux médias et à l’information.

Au paragraphe 16, la Commission est invitée à aider la société civile, à l’échelon européen, national, régional et local, à renforcer la démocratie, l’état de droit et les droits fondamentaux

* L’un des principaux objectifs de la stratégie de la Commission visant à renforcer l’application de la Charte des droits fondamentaux dans l’UE, adoptée en décembre 2020, est de favoriser un environnement propice aux organisations de la société civile. La Commission utilise une boîte à outils pour protéger et soutenir les organisations de la société civile et les défenseurs des droits, et élargir leurs moyens d'action. Il s’agit notamment de surveiller l’évolution de la situation et d’en rendre compte, y compris pour ce qui est des rapports sur l’état de droit, d’agir en cas de violation du droit de l’Union et de la charte des droits fondamentaux de l’UE, d’apporter un soutien financier et d’instaurer un dialogue constant. Toutes ces actions s’inscrivent dans le cadre d’une politique cohérente menée de manière coordonnée afin de les rendre les plus efficaces possible.
* La Commission soutient les acteurs de la société civile de manière globale par l’intermédiaire du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV). Doté d’une enveloppe de 1,55 milliard d’euros, le nouveau programme CERV est le plus grand fonds jamais créé en faveur des droits de l’homme dans l’Union européenne. Il vise à contribuer à soutenir et à poursuivre l’édification de sociétés basées sur l’état de droit qui soient ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives. Le programme est essentiellement conçu pour soutenir les organisations de la société civile, en mettant particulièrement l’accent sur les organisations de la société civile agissant à l’échelle locale et sur le terrain. En 2021 et 2022, le programme a permis de soutenir près de 1 500 organisations de la société civile, pour un montant de 131 millions d’euros dans l’ensemble des 27 États membres de l’UE. La Commission continuera d’axer son action sur les organisations de la société civile dans le programme de travail 2023-2024.

Au paragraphe 17, la Commission est invitée à élargir le contenu du rapport annuel sur l’état de droit afin qu’il aborde systématiquement les droits fondamentaux, dont les droits des personnes LGBTIQ+

La Commission souligne que le rapport sur l’état de droit s’inscrit dans un effort plus large au niveau de l’Union visant à renforcer les valeurs fondatrices de l’Union, notamment la démocratie, l’égalité et le respect des droits fondamentaux. Le rapport est complété par une série d’autres initiatives, dont le plan d’action pour la démocratie européenne, la stratégie renouvelée pour la mise en œuvre de la charte des droits fondamentaux, et des stratégies ciblées visant à répondre aux besoins des plus vulnérables. Un autre aspect connexe consiste à contrôler l’application du droit de l’Union ([Rapport annuel sur le contrôle de l’application du droit de l’Union](https://commission.europa.eu/publications/annual-reports-monitoring-application-eu-law_fr)) et la protection des droits fondamentaux consacrés par la Charte, y compris en recourant aux procédures d’infraction. Dans le cadre des actions de sensibilisation à la nécessité de garantir l’égalité de traitement et la non‑discrimination à l’égard des personnes LGBTIQ, la Commission a mené une campagne sur la charte des droits fondamentaux, axée notamment sur le principe de non‑discrimination [[#RightHereRightNow](https://right-here-right-now.campaign.europa.eu/index_fr#paragraphe_128)]. En décembre 2022, la Commission a publié le [rapport annuel sur l’application de la charte](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM%3A2022%3A716%3AFIN&qid=1670339083475), qui met l’accent sur l’espace civique et son rôle dans la protection et la promotion des droits fondamentaux consacrés par la charte. Le rapport aborde également les aspects liés à la communauté LGBTIQ et la situation particulière des organisations LGBTIQ dans certains États membres.  Cette variété d’instruments garantit la promotion et le respect des valeurs de la démocratie, de l’état de droit et des droits fondamentaux.

1. ) On entend par techniques de ciblage ou d’amplification les techniques utilisées soit pour adresser à une personne ou à un groupe de personnes spécifiques une publicité à caractère politique conçue spécialement pour elles, soit pour augmenter la diffusion, la portée ou la visibilité d’une publicité à caractère politiques. Compte tenu du pouvoir et du risque d’utilisation impropre des données à caractère personnel associés au ciblage, ces techniques (micro-ciblage ou autres techniques avancées) peuvent représenter des menaces particulières pour les intérêts publics légitimes, tels que l’équité, l’égalité des chances et la transparence dans le cadre du processus électoral, et le droit fondamental d’être informé d’une manière objective, transparente et pluraliste. [↑](#footnote-ref-2)
2. [Key Narratives in Pro-Kremlin Disinformation Part 2: The ‘Threatened Values’ - EUvsDisinfo](https://euvsdisinfo.eu/key-narratives-in-pro-kremlin-disinformation-part-2-the-threatened-values/) [↑](#footnote-ref-3)